

Le système d'information Schengen, un outil essentiel de la coopération entre policiers européens

#DecodeursUE



Pour faire en sorte que l'absence de contrôles aux frontières intérieures de l'UE ne se traduise pas par une plus grande facilité pour les criminels d'échapper aux poursuites, l'UE a créé le Système d'Information Schengen (SIS). C'est aujourd'hui la plus grande base de données policière au monde, regroupant plus de 64 millions de signalements introduits par 32 pays européens.

Consulté près de 3 milliards de fois pour la seule année 2015, le SIS contient notamment l'ensemble des biens et des personnes faisant l'objet d'une enquête dans tout pays prenant part au projet. Il permet également la détection et l'arrestation de djihadistes en partance pour des zones de guerre ou en revenant.

Le SIS est géré dans le strict respect des règles de confidentialité et de protection des données personnelles. Récemment, par exemple, il a permis d'identifier à la frontière bulgare un homme partant faire le djihad en Syrie en emmenant son jeune enfant que sa compagne avait signalé en France.

Un outil indispensable, régulièrement mis à jour

Le SIS est alimenté quotidiennement par l'ensemble des systèmes de police nationaux. En France, le fichier des personnes recherchées est quotidiennement basculé dans le SIS pour qu'un signalement émis en France soit immédiatement connu dans toute l'Europe. Un criminel recherché en France sera ainsi identifiable par les polices de tous les pays ayant accès au SIS.

Le SIS en quelques chiffres

Entre avril 2013 et décembre 2014, le SIS a permis:

- l'arrestation de 25 000 personnes recherchées par la justice;
- la détection de 79 000 personnes interdites de territoire européen auxquelles l'entrée a pu être refusée;
- la découverte de 12 000 personnes disparues;
- la détection quotidienne et l'arrestation de djihadistes en partance pour des zones de guerre ou en revenant.

Des outils complémentaires

Le SIS n'est pas la seule base de données policière en Europe. L'Union européenne a aussi mis en place un système appelé Prüm, qui permet d'échanger entre États membres les empreintes digitales et les fichiers ADN de personnes recherchées, ainsi que les immatriculations, de véhicules recherchés.

Des règles communes d'utilisation

Évidemment, comme au niveau national, la qualité de ces systèmes dépend de la fiabilité des informations qui y sont enregistrées. Afin d'homogénéiser les pratiques des États membres, des règles strictes ont été mises en place au niveau européen. Par ailleurs, des évaluations régulières par les pairs ont lieu afin de s'assurer que chacun respecte les règles.